



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Appel à Projet « Développer le Vélotourisme »

Accompagner les socioprofessionnels et les collectivités territoriales dans le développement des véloroutes et des services dédiés aux touristes à vélo.

Date d'ouverture : 30 avril 2024 à 15H00 (GMT +1)

Date de fermeture : 1^{er} septembre 2024 à 14H00 (GMT +1)

L'ADEME s'assure de la recevabilité, de l'éligibilité et de la contractualisation des dossiers.

Dépôt des dossiers sous forme électronique sur la page de l'appel à projet
« Développer le vélotourisme » sur la plateforme AGIR pour la transition

Pour toute information relative à cet AAP, vous pouvez contacter l'ADEME par email à l'adresse suivante : velotourisme@ademe.fr

Table des matières

Le contexte	3
Les objectifs de l'appel à projet	4
Les 3 axes de l'Appel à projet.....	5
Modalités de dépôt des dossiers	12
Formes et modalités de calcul de l'aide.....	13
Comment déposer un dossier	14
Engagements réciproques et confidentialités	15
En savoir plus	16

Annexes

Annexe 1	17
Annexe 2	19
Annexe 3	26

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles :

- Un ou plusieurs investissements et/ou études, sur la base d'une liste pré-définie

Conditions d'éligibilité

- Les bénéficiaires doivent être suivant les volets du programme des : offices du tourisme, sites touristiques, haltes fluviales, ports fluviaux hébergements touristiques, restaurateurs, collectivités territoriales, ...
- Pour l'ensemble des investissements ou études, des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide.

Opérations non éligibles

- Tous les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME.
- Les projets commencés ou commandés
- Les projets conduisant les porteurs à se mettre en conformité avec une réglementation qui lui est applicable

Modalités de calcul de l'aide

- Pour chacun des investissements : max. 55 % des coûts – plafond d'aide selon les investissements
Pour les études : max. 70 % des coûts – plafond d'aide : 35 000 €.

A. LE CONTEXTE

Le 20 Novembre 2021, le Premier Ministre a présenté le plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ». Ce plan a pour objet de relancer l'activité touristique pour positionner la France en première destination tourisme durable et également la hisser comme première destination pour le tourisme à vélo d'ici 2030.

L'après Covid a donné lieu à des changements de comportements. La pratique du vélo se démarque en offrant une expérience différente de découverte du patrimoine naturel et culturel. La transformation des tendances touristiques se confirme. Les

chiffres de fréquentation des itinéraires vélo ont enregistré un boom et confortent un intérêt grandissant des touristes pour des vacances durables.

En quelques chiffres :

- **22 millions*** de Français font du vélo pendant leurs vacances
- **+ 11%*** de fréquentation des itinéraires **EuroVelo** entre 2021 et 2022
- **Les dépenses moyennes par jour des touristes à vélo** sont estimées à **68€***
soit **+ 24%*** par rapport à la dépense moyenne des touristes en France

*Source : Etude « Impact économique et potentiel des usages du vélo en France en 2020 »

Le tourisme à vélo est aujourd’hui un véritable levier d’attractivité pour les territoires et les socioprofessionnels.

B. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Ce mode de déplacement bas carbone est en lien avec la nature, respectueux de l’environnement et valorisant les territoires. Des actions sont à déployer pour adapter l’offre aux attentes des pratiquants. Les pratiques concernées sont l’itinérance, la pratique sportive et la découverte de proximité.

Pour ce faire, l’Etat a confié à l’ADEME la mise en œuvre du programme ‘Développer le vélotourisme’ doté d’un budget de 6 millions d’euros.

Ce programme propose un cadre incitatif pour mailler les territoires d’un réseau d’itinéraires contribuants à l’aménagement des territoires, au développement durable et à l’amélioration du cadre de vie.

L’Appel à projet “Développer le vélotourisme” est un programme de financement qui contribue à :

- Développer l’attractivité touristique des territoires
- Renforcer un développement économique non délocalisable
- Incrire des projets dans une démarche de tourisme durable

Il vise à embarquer les socioprofessionnels et territoires autour de 3 axes :

1. Inciter les structures touristiques à entrer dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo.
2. Permettre aux collectivités territoriales d’investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo en implantant des aires de services le long des itinéraires.
3. Stimuler les réflexions des collectivités territoriales et comités d’itinéraire par la réalisation d’études.

C. LES 3 AXES DE L'APPEL A PROJET

1. Axe 1 : Devenir Accueil Vélo

L'objectif de cet Axe est de soutenir les professionnels à s'équiper pour candidater à la marque « Accueil Vélo », ou améliorer leurs services pour renforcer leur marque « Accueil Vélo ».

a) Les avantages de s'engager dans la démarche Accueil Vélo

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France.

Pour les cyclistes, la marque Accueil Vélo



- ✓ Contribue à donner un gage de confiance aux clientèles à vélo
- ✓ Est la promesse d'un accueil de qualité
- ✓ Permet d'identifier rapidement les structures labellisées grâce au logo dédié

Pour les structures, la marque Accueil Vélo, c'est :

- Attirer une nouvelle clientèle : se démarquer en proposant des équipements et des services adaptés et de qualité.
- Booster son activité sur les ailes de saison touristique et affirmer sa démarche de tourisme durable.
- Intégrer un réseau national où 6 400 établissements sont déjà référencés.
Gagner en visibilité : profiter des outils de communication nationaux pour valoriser l'établissement.

b) Les conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Les structures éligibles sont :

- Office du tourisme
- Site touristique dont halte et port fluvial
- Hébergement touristique
- Restaurant
- Les collectivités territoriales dès lors qu'elles gèrent un des établissements cités ci-dessus

Les établissements placés sous l'autorité hiérarchique directe de l'Etat ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

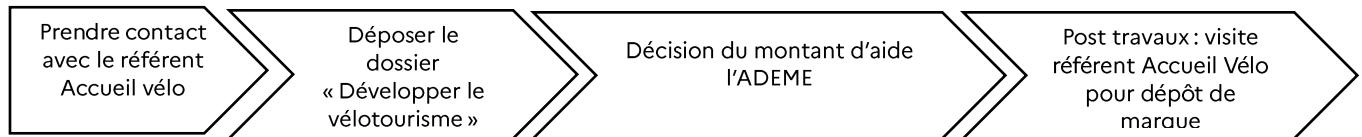
Les critères d'éligibilités correspondent aux référentiels de la marque Accueil Vélo qui sont détaillés dans le [guide pratique Accueil Vélo](#).

Il est **nécessaire** de prendre contact auprès du référent qualité de la marque Accueil Vélo en amont du dépôt de la demande afin de s'assurer de la correspondance du projet d'investissement envisagé et des attendus de la marque Accueil Vélo.

[Adresser une demande de contact ICI](#).

Un justificatif attestant de la possibilité d'être Accueil Vélo sera attendu dans les pièces justificatives à fournir lors de la clôture du dossier. Il vous sera fourni à la suite d'une visite de site par le référent qualité de la marque Accueil Vélo.

Etapes clefs pour déposer un dossier Développer le Vélotourisme sur l'Axe 1 « Devenir Accueil Vélo »



Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ✓ Être engagé dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo ou être déjà labellisés afin d'accroître sa capacité d'accueil et d'amélioration la qualité des services proposés.
- ✓ L'établissement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé selon confirmation du référent qualité de la marque Accueil Vélo.
- ✓ Est attendu l'implantation de 5 emplacements stationnements vélo au minimum.

En fonction des typologies de structures des critères supplémentaires spécifiques s'appliquent. Détail ci-dessous.

Pour les sites touristiques :

- Être doté d'un accueil physique
- Être ouvert au minimum 45 jours pour la période de juillet et août

Pour les haltes fluviales et ports fluviaux :

- Être doté d'un accueil physique
- Être ouvert au minimum 45 jours pour la période de juillet et août
- Mettre à disposition des douches aux touristes à vélo

Pour les hébergements touristiques :

- Être classé selon les normes nationales (Article L311-6 du livre III du code du tourisme) du [référentiel de classement porté par Atout France](#) pour :

- Hôtel de tourisme
 - Camping et parc résidentiel de loisirs
 - Résidence de tourisme
 - Village de vacances
 - Auberge collective
- Pour les établissements ne relevant pas du référentiel de classement porté par Atout France : se rapprocher du référent qualité de la marque « Accueil Vélo » du territoire.

Pour les restaurants :

- Être ouvert durant au moins 8 mois par an
- Proposer une amplitude horaire de 11h30 à 14h30
- Être en mesure de proposer une formule rapide

c) Les équipements et services financés

Une fois l'éligibilité confirmée, le porteur de projet se rapproche également du référent qualité de la marque Accueil Vélo de son territoire en amont du dépôt de la demande d'aide afin d'obtenir des conseils correspondant aux équipements à implanter.

Sont financés (achat et pose compris) :

- Emplacement de stationnement vélo (à minima 5 pour être Accueil Vélo)
- Borne de recharge VAE
- Borne de gonflage
- Borne d'autoréparation
- Borne multifonction
- Consigne à bagages sécurisées

Ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce programme les stationnements qui :

- Ne permettent pas de sécuriser le vélo
- Ne permettent pas d'attacher le vélo en deux points
- Ne maintiennent le vélo uniquement que par une roue
- N'offrent pas de stabilité au vélo
- Ne permettent pas d'accueillir tous les types de vélos

Les équipements de stationnement proscrits sont : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau). L'éligibilité s'appréciera au regard des critères précités.

Les frais de livraison ne sont pas financés.

DETAILS DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS ELLIGIBLES EN ANNEXE 1 ET 2

2. Axe 2 : Implanter des aires de services le long des itinéraires

L'objectif de cet axe est de favoriser l'implantation d'équipements plébiscités par les touristes à vélo afin de faire une halte dans des lieux adaptés le long des itinéraires.

a) Les conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales
- Les haltes fluviales et ports fluviaux

Les itinéraires concernés sont ceux inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes.

Critères principaux :

- ✓ L'aire de services devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200 m avec une signalétique.
- ✓ Pour le confort des usagers, il est attendu une répartition homogène des aires de services le long des itinéraires : Il est préconisé de distancer d'une vingtaine de kilomètres l'implantation des aires de services le long d'un même itinéraire. Ne sera pas éligible une implantation distante de moins de 10 km. Tous les 10 km minimum et tous les 30 km maximum.

Ces deux critères feront l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction du dossier et des justificatifs seront demandés à la fin de l'opération.

b) Les équipements et services financés

Une aire de services est un lieu propice à une halte dans un cadre agréable. Son implantation en espace naturel, correspond à un espace structuré où quatre équipements obligatoires sont regroupés.

L'aire de services devra être adaptée aux impacts du changement climatique en particulier pour faire face aux canicules, vagues de chaleur et épisodes de pluie intense. Il faut miser sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature et créer de l'ombrage par végétalisation de l'aire de service. Il est préconisé d'opter pour des matériaux de couleur claire pour ne pas stocker la chaleur.

Une attention particulière devra être portée sur la limitation de l'empreinte au sol et de son imperméabilisation. L'implantation des équipements doit avoir un impact minimum au sol. Il faut privilégier en priorité la mise en œuvre de solutions vertes (terrassement, terres végétales, plantations) ou le cas échéant de revêtements non étanches qui facilitent l'infiltration de l'eau pluviale (revêtements poreux et couches d'assises réservoir).

Sont financés (achat et pose compris) :

4 équipements obligatoires :

- Table de pique-nique
- Point d'eau
- Sanitaire
- Stationnement vélo

Et des équipements complémentaires optionnels :

- Borne de gonflage
- Borne de réparation
- Borne multifonction
- Consigne à bagages sécurisée
- Jalonnement aire de service ou équipement(s) éloigné(s)
- Signalétique touristique – RIS
- Ombrrière pour table de pique-nique si pas d'ombrage naturel
- Végétalisation supplémentaire

Et des travaux annexes :

- Travaux de génie civil
- Raccordement réseau d'eau
- Raccordement réseau électrique

Il existe 2 possibilités pour se positionner sur cet axe :

• **soit par le biais d'une aire de services complète :**

créer sur un emplacement partiellement végétalisé où les 4 équipements obligatoires doivent être implantés en fin de travaux : table de pique-nique, toilette, point d'eau, stationnement. (les préconisations concernant la végétalisation, se référer à l'annexe 2)

• **soit par le biais d'une aire de services partielle :**

faire évoluer une zone d'équipements existants en aire de services où les 4 équipements obligatoires doivent être implantés en fin de travaux.

Dans les 2 cas, l'ajout des équipements complémentaires est envisageable afin d'améliorer la qualité de services proposés.

Ne sont pas éligibles les stationnements qui :

- Ne permettent pas de sécuriser le vélo
- Ne permettent pas d'attacher le vélo en deux points
- Ne maintiennent le vélo uniquement que par une roue
- N'offrent pas de stabilité au vélo
- Ne permettent pas d'accueillir tous les types de vélos

Les équipements de stationnement proscrits sont : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau).

Ne sont pas éligibles également :

- Les frais de livraison
- Les aires de services qui ne sont pas distantes d'au moins 10 kilomètres
- Les abris vélo dotés ou non de modules photovoltaïques
- Les sanitaires à nettoyage automatique proposant ou non un système de récupération d'eau de pluie pour une gestion raisonnable de la ressource en eau.

L'éligibilité se fera au regard des critères précités.

DETAILS DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS ELLIGIBLES EN ANNEXE 1 ET 2

3. Axe 3 – Réaliser une étude

L'objectif de cet axe est de co-financer des études pour accompagner les comités d'itinéraire ou les collectivités territoriales dans la création, l'amélioration de tronçons de véloroutes figurant au schéma national, régional ou départemental des véloroutes, l'amélioration de la mise en sécurité et en attractivité des véloroutes existantes et la promotion auprès des touristes et professionnels des itinéraires réalisés.

a) Les conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales
- Les structures représentantes d'un comité d'itinéraire (chef de file du comité d'itinéraire)

L'itinéraire concerné par l'étude devra être inscrit soit au schéma national soit à un schéma régional ou départemental des véloroutes : [lien vers les cartes](#).

b) Les thématiques d'études financées

4 thématiques sont proposées pour la réalisation de l'étude :

- ✓ *Créer de nouveaux itinéraires cyclables touristiques*
 - Étude d'avant-projet
 - Étude de faisabilité
 - Définition d'un schéma régional ou départemental

- ✓ *Accélérer la réalisation de tronçons d'itinéraires déjà inscrits à un schéma*
 - Étude de faisabilité
 - Étude d'avant-projet
 - Étude d'impact
- ✓ *Améliorer la mise en sécurité des itinéraires*
 - Rapport de préconisations d'implantation d'infrastructures et de modification de voiries
 - Étude pour une proposition ou une amélioration de jalonnement
 - Étude pour l'évaluation, la gestion et la prise en compte des aléas climatiques
- ✓ *Renforcer l'attractivité des véloroutes*
 - État des lieux des services et équipements
 - Audit qualité ou certification
 - Stratégie marketing
 - Définition d'un plan de communication
 - Étude d'opportunité de services (maison du vélo, conciergerie...)
 - État des lieux et préconisations sur l'intermodalité

La liste des propositions d'études ou d'états des lieux est non exhaustive.

**Toute autre proposition doit faire l'objet d'une prise de contact via :
velotourisme@ademe.fr en amont du dépôt du dossier pour valider l'intention de l'étude.**

Un courrier de la structure chef de file du comité d'itinéraire sera obligatoirement à fournir concernant les demandes d'études dont le périmètre concerne des tronçons d'itinéraire.

DETAILS DES THEMATIQUES D'ETUDES ELIGIBLES EN ANNEXE 3

D. MODALITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

De façon générale :

- La demande doit être déposée par un seul porteur unique via la page de l'appel à projet ;
- Le projet peut porter exclusivement sur un ou plusieurs volets figurant dans ce programme. Cependant, cela nécessite le dépôt d'une demande d'aide par axe ;

- L'opération pour laquelle une aide financière est sollicitée ne doit pas avoir commencée ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté, ...) avant le dépôt de la demande d'aide ;
- Tout porteur de projet doit être en mesure de fournir un numéro SIRET lors du dépôt de la demande d'aide ;
- Le porteur de projet doit être éligible aux aides d'Etat, et ne pas être considéré comme « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne ;
- Le porteur de projet doit être en règle vis-à-vis de ses obligations juridiques, fiscales et sociales ;
- Est inéligible un projet qui conduit les porteurs à se mettre en conformité avec une réglementation qui leur est applicable ;

Les dossiers soumis hors délai et/ou incomplet et/ou dont le projet n'entre pas dans le champ de l'appel à projet, ne seront pas éligibles.

A compter de la date de contractualisation, les projets soumis à cet appel à projet bénéficient d'un accompagnement financier sur une durée maximale de 18 mois.

E. FORMES ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est calculée sur la base des devis présentés au moment du dépôt du dossier. **La demande d'aide ne pourra être révisée après la date de dépôt.**

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention avec un plafond d'aide défini pour chacune des actions éligibles.

Les aides apportées dans le cadre du présent programme ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des investissements et des études. Le coût total de l'opération doit donc être indiqué par le porteur, sur la base de devis.

Un taux maximal d'aide sera appliqué sur les dépenses soumises et éligibles :

- Pour l'axe 1 « Devenir accueil vélo » : 55% du montant HTR (hors taxe récupérable)
- Pour l'axe 2 « Implanter des aires de services le long des itinéraires : 55% du montant HTR (hors taxe récupérable)
- Pour l'axe 3 « Réaliser une étude » : 70% du montant HTR (hors taxe récupérable)

Des montants plafonnés d'aides sont déterminés pour chacun des équipements (cf tableau Annexe 1).

Le projet devra présenter une demande d'aide totale minimum de 400€ pour être recevable.

Les coûts doivent être les dépenses réelles supportées :

- Assujetti à la TVA, indiquez les dépenses en HT
- Non assujetti à la TVA, indiquez les dépenses en TTC
- Assujetti partiellement à la TVA ou soumis au régime du FCTVA, indiquez les dépenses en HT en ajoutant la TVA non récupérable

L'ADEME attribue ses soutiens financiers dans le respect des règles d'attribution des aides et systèmes d'aides validés par son conseil d'administration disponibles sur la page : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancre4>

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation. L'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AAP seront versées sous forme de subvention en un versement unique à la clôture du dossier.

Aucune modification substantielle de la nature, de la durée du projet ou du montant des dépenses ne sera acceptée au cours du projet. Les justificatifs attendus à la clôture sont l'ERD, (état récapitulatif des dépenses) factures acquittées, et des justificatifs précis en fonction de chaque axe, mentionnés supra.

Le porteur de projet peut commencer l'opération dès lors qu'il a déposé un dossier de demande d'aides, il n'est pas nécessaire d'attendre la décision de l'ADEME.

F. COMMENT DEPOSER UN DOSSIER ?

Attention, le dossier de demande d'aide est à déposer uniquement via [la page de l'appel à projet « Développer le vélotourisme »](#).

Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance de la date de clôture de la relève (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact avec l'ADEME. Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

1. Vérifier votre éligibilité sur developper-velotourisme.ademe.fr
2. Faire établir des devis pour l'ensemble des équipements de la demande d'aide.
3. Se connecter sur developper-velotourisme.ademe.fr pour définir le montant de l'aide mobilisable.
 - Saisir les quantités et montant HTR des équipements à financer

- Télécharger le fichier CSV (ne pas transformer en pdf), pièce obligatoire à joindre au dossier

4. Déposer sa demande d'aide sur la plateforme

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231207/developper-velotourisme?cible=79>

Les pièces à joindre à votre dossier:

- Les devis pour l'ensemble des équipements
- RIB
- Fichier CSV téléchargé en étape 3
- Attestation de santé financière

Documents spécifiques aux associations:

- Cerfa association
- Analyse de santé financière des associations
- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs
- Les bilans et comptes de résultats des 2 dernières années

Des justificatifs spécifiques sont demandés en fonction de l'Axe sur lequel porte la demande d'aides :

Axe 1 : Devenir Accueil Vélo

- Plan d'implantation : photo ou plan permettant de comprendre l'implantation des différents équipements

Axe 2 : Implanter une aire de services

- Plan d'implantation des équipements : photo ou plan permettant de comprendre l'implantation des différents équipements
- Photos d'équipements existants si la demande concerne une Aire partielle permettant d'attester de la présence de certains équipements
- Localisation par rapport à l'itinéraire concerné : plan, ou photo aérienne indiquant le lieu du projet, permettant de visualiser la distanciation avec l'itinéraire concerné

G. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET CONFIDENTIALITE

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans le cadre du plan Destination France. Dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats, le porteur doit apposer la mention unique « ce projet a été financé grâce à Destination France », et le logo de l'ADEME.

Concernant les axes 1 et 2, le bénéficiaire s'engage à faire référencer auprès des réseaux nationaux et/ou auprès de la marque 'Accueil Vélo© la géolocalisation des implantations réalisées dans le cadre de ce programme.

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux du programme 'Développer le Vélotourisme', sur ses enjeux et ses résultats, sur la base des informations diffusables. Les autorités publiques et l'ADEME s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par le porteur du projet pendant la phase d'instruction.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui devra réaliser une évaluation des projets réalisés.

En particulier, ils s'engagent à partager avec l'ADEME, à sa demande ou à celle de tiers mandatés par elle, des informations sur les investissements et des études réalisées dans le cadre du présent programme.

H. EN SAVOIR PLUS

- [Le dossier de presse de Destination France](#)

Ressources tourisme à vélo

- [Le guide Développer le tourisme à vélo dans les territoires - Vélo et Territoire](#)
- [Le guide du stationnement vélo – Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires](#)
- [Guide Pour Installer Un Stationnement Vélo Sécurisé – Alvéole \(février 2023\)](#)
- [Présentation de la Marque Accueil Vélo](#)
- [Référentiel de données des équipements vélo](#)
- [Equipements pour cyclotouriste, de quoi parle-t-on ?](#)

Ressources adaptation au changement climatique

- [Le guide « rafraîchir la ville » \(2021\)](#)
- [ADOPTA, centre de ressources sur la gestion des eaux pluviales](#)
- [OFB et les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature](#)

Annexe 1 – Modalités de prises en charge

Volet 1 - Aide investissement		
Aménagements éligibles	Prise en charge Max.*	Plafond
Abri vélo	55% du montant HTR max	1 400€ d'aide par emplacement
Abri vélo équipé de modules photovoltaïques	55% du montant HTR max	1 800€ d'aide par emplacement
Arceau	55% du montant HTR max	150€ d'aide par emplacement
Borne de recharge VAE	55% du montant HTR max	850€ d'aide par unité
Borne de gonflage	55% du montant HTR max	850 € d'aide par unité
Borne de réparation	55% du montant HTR max	650 € d'aide par unité
Borne multifonction 2 en 1 service de gonflage et de réparation	55% du montant HTR max	1 050 € d'aide par unité
Consigne à bagages sécurisée	55% du montant HTR max	350€ d'aide par casier
Forfait raccordement électrique ou pose de prise dans un équipement si pose de recharge VAE	55% du montant HTR max	1 300€ d'aide par demande
Stationnement sécurisé Box individuel ou Box collectif	55% du montant HTR max	350€ d'aide par emplacement
Volet 2 - Aide investissement		
Aménagements éligibles	Prise en charge max. *	Plafond
Aire de services complète = 4 équipements financés	55% du montant HTR max	48 500€ d'aide par aire
Aire de services partielle = 3 équipements financés au maximum		
Equipements obligatoires		
Table de pique-nique	55% du montant HTR max	250€ d'aide par unité
Point d'eau	55% du montant HTR max	1 900€ d'aide par unité
Sanitaires		
Toilette sèche (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage),	55% du montant HTR max	45 000€ d'aide par unité
Toilette classique	55% du montant HTR max	Plafond de 35 000€ d'aide par unité
Stationnements		
Arceau	55% du montant HTR max	150€ d'aide par emplacement
Stationnement sécurisé Box individuel ou Box collectif	55% du montant HTR max	350€ d'aide par emplacement
Borne de recharge VAE	55% du montant HTR max	850€ d'aide par unité
Equipements supplémentaires préconisés / Optionnels		
Borne de gonflage	55% du montant HTR max	850 € d'aide par unité
Borne de réparation	55% du montant HTR max	650 € d'aide par unité
Borne multifonction	55% du montant HTR max	1 050 € d'aide par unité
Consigne à bagages	55% du montant HTR max	350€ d'aide par casier de rangement
Ombrière pour table de pique-nique	55% du montant HTR max	1 050€ par unité
Jalonnement de l'aire de services si à plus de 200 m de l'itinéraire ou d'un des équipements éloignés	55% du montant HTR max	650€ d'aide par unité
Signalétique touristique - RIS	55% du montant HTR max	1 200€ d'aide par unité

Végétalisation supplémentaire	55% du montant HTR max	3 500€ d'aide par aire
Travaux Annexes		
Travaux de génie civil	55% du montant HTR max	3 000€ d'aide par aire
Travaux de raccordement réseau d'eau	55% du montant HTR max	2 000€ d'aide par aire
Travaux de raccordement réseau électrique	55% du montant HTR max	2 000€ d'aide par aire

Volet 3 - Financement d'études (2 études maximum par porteurs de projet)

Types d'études	Prise en charge max.*	Plafond
Améliorer la mise en sécurité des voies existantes	70% du montant HTR max	35 000€ d'aide
Renforcer l'attractivité des véloroutes existantes	70% du montant HTR max	35 000€ d'aide
Accélérer la réalisation des tronçons identifiés au schéma national ou régional	70% du montant HTR max	35 000€ d'aide

*HTR – Hors Taxe Récupérable

Annexe 2 – Aménagements éligibles, préconisations et inéligibilités

AXE 1 DEVENIR ACCUEIL VELO

Abris

Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner et non au nombre de supports d'attache.

Pour être éligible, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U.

Afin d'en faciliter l'usage, il doit être positionné plus proche que le stationnement automobile afin de permettre une surveillance visuelle continue du chargé d'accueil du site ou de son propriétaire.

Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé.

Pour permettre à l'usager d'attacher le vélo sans difficulté, il est préconisé entre chaque support d'attache un espacement de 90 cm.

Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation, ... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.

Pour les abris vélo équipés de modules photovoltaïques, le financement comprend l'abri vélo, les équipements de stationnement et les modules photovoltaïques. L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques en autoconsommation au fil du soleil, sans stockage d'électricité et sans revente de surplus au réseau d'électricité. Ils permettront ainsi la recharge de VAE au travers des stationnements vélo et de consignes à bagages sécurisées. Les modules photovoltaïques doivent être installés par un professionnel.

Dès que le contexte le permet, il est préconisé de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement tel que l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil ou en lien avec le végétal. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) peut notamment s'envisager pour séparer cette zone des autres véhicules motorisés et/ou pour l'ombrager par des brises-soleil végétalisés par exemple. Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mener une réflexion afin que ces dernières alimentent les zones de plantation pour maintenir l'humidité des sols.

Arceaux

Eligibilité et préconisation

- Les équipements éligibles peuvent être des supports d'attache libre de type arceau, ou pose vélo, et/ou des stationnements sécurisés de type box individuelle ou collective

et/ou des abris vélo ouverts ou fermés et équipés ou non de modules photovoltaïques. Toutes ces typologies de stationnement peuvent proposer la recharge de VAE.

- Favoriser les supports d'attache munis d'un système permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.
- Afin d'en faciliter l'usage, son implantation doit rendre possible une surveillance visuelle permanente de l'usager. Pour le choix de l'équipement, il est préconisé d'anticiper les différents types de vélos pouvant être accueillis : de ville, VTT, bicyclettes vintage, vélos de routes ou de courses, vélos pouvant être équipés de sacoches ou bien encore des vélos cargo, plus longs et plus larges qu'un vélo classique.
- Les supports d'attache doivent être espacés d'au moins 90 cm pour permettre à l'usager d'attacher le vélo correctement sans contorsion et sans abîmer son matériel ou celui d'à coté. Cet espacement facilite notamment l'arrêt de vélo équipé de sacoches. L'espace nécessaire pour sortir le vélo doit être d'au moins 1,80M.

Equipements inéligibles :

L'ensemble des supports maintenant le vélo uniquement par une roue et ne permettant pas de l'attacher en deux points tels que : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau) Liste non exhaustive.

Ils ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce programme pour les raisons suivantes : ils ne permettent pas de sécuriser le vélo, n'offrent pas de stabilité au vélo, ne permettent pas d'accueillir tous les types de vélos, sont difficilement utilisables dès qu'ils ont atteint la moitié de leur capacité.

BORNE DE GONFLAGE : équipement proposant le service de gonflage.

- Cet équipement peut être mécanique ou raccordé au réseau électrique.
- Il doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

BORNE DE REPARATION : équipement proposant l'utilisation d'outils en libre service ou

BORNE MULTIFONCTION : Equipement proposant 2 services en simultané le gonflage et des outils de réparation.

- Ces équipements doivent être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.
- Ces équipements peuvent être mécaniques ou raccordés au réseau électrique.

CONSIGNE A BAGAGES SECURISEES

Casier permettant de sécuriser les affaires des cyclotouristes

- Plusieurs modalités de fermeture peuvent être envisagées : moraillon porte cadenas, clé prisonnière, code....

- Il peut être installé en intérieur, d'un hall d'accueil par exemple, ou en extérieur, il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.
- Il est envisageable d'y intégrer des services de recharge, pour batterie VAE, téléphone, tablette, GPS, ...
- Dans le cadre du plan vigipirate, il est préconisé d'opter pour des portes de casiers ajourées ou transparentes afin d'identifier les objets présents et de mener une action de mise en sécurité le cas échéant.

AXE 2 IMPLANTATION DES AIRES DE SERVICE

Il existe 2 possibilités pour se positionner sur cet axe :

Aire de services complète : créer un emplacement au moins partiellement végétalisé où les 4 équipements obligatoires doivent être implantés en fin de travaux : table de pique-nique, toilette, point d'eau, stationnements.

Aire de services partielle : faire évoluer une zone d'équipements existant en aire de services où les 4 équipements obligatoires doivent être implantés en fin de travaux.

Dans les 2 cas, l'ajout des équipements complémentaires est envisageable afin d'améliorer la qualité des services proposés.

4 équipements obligatoires :

STATIONNEMENT

- Les équipements éligibles peuvent être des supports d'attache libre de type arceau, ou pose vélo, et/ou des stationnements sécurisés de type box individuel ou collectif. Toutes ces typologies de stationnement peuvent proposer la recharge de VAE.
- Favoriser les supports d'attache munis d'un système permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé,...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.
- Afin d'en faciliter l'usage, son implantation doit rendre possible une surveillance visuelle permanente de l'usager. Pour le choix de l'équipement, il est préconisé d'anticiper les différents types de vélos pouvant être accueillis : de ville, VTT, bicyclettes vintage, vélos de routes ou de courses, vélos pouvant être équipés de sacoches ou bien encore des vélos cargo, plus longs et plus larges qu'un vélo classique.
- Les supports d'attaches doivent être espacés d'au moins 90 cm pour permettre à l'usager d'attacher le vélo correctement sans contorsion et sans abîmer son matériel ou celui d'à côté. Cet espace facilite notamment l'arrêt de vélo équipé de sacoches. L'espace nécessaire pour sortir le vélo doit être d'au moins 1m80.

Equipements inéligibles : L'ensemble des supports maintenant le vélo uniquement par une roue et ne permettant pas de l'attacher en deux points tels que : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau) Liste non exhaustive.

Ils ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce programme pour les raisons suivantes : ils ne permettent pas de sécuriser le vélo, n'offrent pas de stabilité au vélo, ne permettent pas d'accueillir tous les types de vélos, sont difficilement utilisables dès qu'ils ont atteint la moitié de leur capacité.

TABLE DE PIQUE-NIQUE

- A installer à proximité des stationnements vélos pour permettre une surveillance visuelle permanente des touristes sur leur matériel, de préférence à l'ombre et à l'abri de la pluie.
- Choisir des matériaux résistants, simples et confortables : bois ou matériaux recyclés, de préférence d'origine locale.

Matériaux refusés : fer, ainsi que les barres latérales reliant tables et bancs qui ne facilitent pas l'accessibilité.

POINT D'EAU

- Afin d'économiser la ressource, il est conseillé de positionner des boutons pousoirs et mousseurs qui permettent de réguler le débit et stopper l'écoulement.
- S'assurer de la potabilité du point d'eau généralement utilisé dans le cadre de ravitaillement, de rafraîchissement.
- Prendre en compte et faciliter l'usage du remplissage des gourdes.

SANITAIRE

- Adapter le type de toilettes et leur entretien aux fluctuations de fréquentation et surtout à l'existence ou non de réseau d'assainissement.
- Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation de ressources non renouvelables et notamment pas d'utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage (prise en compte de la fréquentation dans le choix de la meilleure solution) ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière d'installation de toilettes sèches.
- Les toilettes dites classiques, raccordées à un réseau d'assainissement existant, seront finançables.

Equipement inéligible : toilette à nettoyage automatique

Equipements optionnels :

VEGETALISATION

- Il sera financé l'achat d'arbres feuillus et d'arbustes.
- Les arbres, feuillus dotés d'un pouvoir rafraîchissant, leur implantation permettra un ombrage de l'aire, notamment de la zone de pique-nique. Il peut être envisagé la pose des brises-soleil végétalisés et/ou des plantations d'arbres.
- Le choix des végétaux doit également se faire pour créer une ombre limitant la chauffe des matériaux en été tout en laissant la lumière passer en hiver. En plus de

l'ombre, l'évapotranspiration opérée par l'arbre lors de sa photosynthèse permet de rafraîchir significativement l'air ambiant.

- Les essences choisies devront prendre en compte le contexte local et pourront être définies en concertation avec des partenaires « biodiversité » de la collectivité (Conservatoire national botanique, conservatoires des espaces naturels, CPIE, LPO, PNR, Parcs Nationaux) ; il est préconisé de se référer à la marque « végétal local ».

Points de vigilance sur le choix des végétaux :

- Prendre en compte son emprise à l'âge adulte afin d'éviter toute intervention de taille pouvant porter atteinte à la capacité d'ombrage et au bien-être de l'arbre.
- Prendre en compte le type et le développement racinaire de l'essence choisie. Sont à privilégier en pied de façade, des arbres aux racines profondes et au port peu étalé.

BORNE DE GONFLAGE : équipement proposant le service de gonflage.

- Cet équipement peut être mécanique ou raccordé au réseau électrique.
- Il doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

BORNE DE REPARATION : équipement proposant l'utilisation d'outils en libre service

- Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

BORNE MULTIFONCTION : équipement proposant 2 services en simultané le gonflage et des outils de réparation.

- Cet équipement peut être mécanique ou raccordé au réseau électrique.
- Il doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

CONSIGNE A BAGAGES SECURISEES : casier permettant de sécuriser les affaires des cyclotouristes

- Plusieurs modalités de fermeture peuvent être envisagées : moraillon porte cadenas, clé prisonnière, code....
- Il peut être installé en intérieur, d'un hall d'accueil par exemple, ou en extérieur, il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.
- Il est envisageable d'y intégrer des services de recharge, pour batterie VAE, téléphone, tablette, GPS, ...

JALONNEMENT AIRE DE SERVICE OU EQUIPEMENT(S) ELOIGNE(S) : Aposer des panneaux directionnels pour mettre en visibilité et faciliter l'accès aux services.

- Il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE – RIS : aposer des panneaux d'informations, de sensibilisation aux usages des ressources, de valorisation de patrimoine culturel, naturel,

- Il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

OMBRIERE POUR TABLE DE PIQUE-NIQUE : structure permettant d'ombrager la zone de pique-nique.

- Peut correspondre à une armature métallique supportant un toit en toile.
- Pour apporter un maximum de confort aux pratiquants, il est attendu la mise en œuvre de solutions de rafraîchissement en privilégiant l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil.
- Il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

AXE 3 REALISATION D'ETUDES

Thématique – Créer de nouveaux itinéraires cyclables touristiques

Afin de participer au développement du réseau cyclable touristique en France, une aide financière peut être versée dans le cadre de la réalisation d'une étude visant à créer un nouveau tronçon cyclable touristique venant compléter le schéma national ou les schémas régionaux et départementaux existants.

Les études devront concerter des itinéraires à fort potentiel touristique, à savoir des parcours mettant en avant des points d'intérêt et un paysage « remarquable », pour favoriser la découverte et valoriser le patrimoine local (bâti, culturel, naturel et paysager). Une attention devra être portée sur les sites mis en avant, en anticipant la bonne diffusion des flux de visiteurs, dans le temps et dans l'espace, afin d'éviter les pics de fréquentation. Il sera nécessaire de justifier la pertinence touristique de chaque site concerné par le futur itinéraire.

Seront attendues des études ambitieuses en termes d'échelle géographique, à dimension départementale ou régionale.

Les études peuvent concerter des boucles locales à connecter aux grands itinéraires structurants (schéma national ou schémas régionaux) dans une logique de développement des territoires ou établir un schéma structurant sur le territoire si le territoire n'en dispose pas.

En fin d'opération, les éléments attendus sont (liste non exhaustive) :

- Diagnostic de recommandation de l'itinéraire
- Etude de faisabilité de l'itinéraire
- Rapport de mise en œuvre chiffré et rétroplanning de mise en œuvre

Ressources utiles : https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2021/10/TAVTERR_20102021_PP.pdf

Thématique – Accélérer la réalisation des tronçons identifiés au schéma national , régional ou départemental

Afin de parfaire l'expérience utilisateur et d'embarquer l'ensemble des territoires dans la concrétisation des itinéraires identifiés au schéma national, aux schémas régionaux ou départementaux une aide financière peut être versée dans le cadre d'une réalisation d'une

étude opérationnelle de déploiement de tronçon. Cette dernière devra prendre en compte la vulnérabilité au changement climatique des infrastructures et des usagers. Ainsi une attention particulière devra être portée sur les revêtements de couleur claire, perméables ainsi que sur les aménagements (végétalisation, jardin de pluie).

En fin d'opération, les éléments attendus sont (liste non exhaustive) :

- Diagnostic
- Etude de faisabilité
- Rapport de mise en œuvre chiffré et rétroplanning de mise en œuvre

Thématique – Améliorer la mise en sécurité des itinéraires existants

Afin d'inciter à l'appropriation des itinéraires par les utilisateurs, le réseau de voies cyclables doit être continu, direct, jalonné, identifiable et mis en sécurité.

Une aide financière peut être versée pour le financement d'une étude de sécurisation d'un itinéraire. La sécurisation porte aussi sur les mesures liées à la vulnérabilité des infrastructures et des usagers face au changement climatique (pic de chaleur, pluie intense ...). Ainsi une attention particulière doit être portée sur les revêtements de couleur claire, perméables ainsi que sur les aménagements (végétalisation, jardin de pluie).

En fin d'opération, les éléments attendus sont (liste non exhaustive) :

- Rapports de préconisations d'implantation d'infrastructures et de modification de voiries
- Etude pour une proposition ou une amélioration de jalonnement
- Etude de l'évaluation, la gestion et la prise en compte des aléas climatiques

Thématique – Renforcer l'attractivité des véloroutes existantes

La valorisation des itinéraires cyclotouristes en France est un enjeu primordial.

Cette thématique peut donner lieu à deux types d'études différentes :

Une aide financière peut être versée pour le financement d'une étude de stratégie marketing et /ou la définition d'un plan de communication à déployer.

Afin de proposer une expérience utilisateur unique chaque territoire est amené à réaliser une réflexion portant sur la différenciation de l'itinéraire, et la densification de l'offre de services.

En fin d'opération, les éléments attendus sont (liste non exhaustive) :

- Diagnostic et analyse de l'existant (SWOT/Benchmark)
- Rapport définissant le positionnement marketing de l'itinéraire
- La définition du plan d'actions opérationnel de promotion/communication
- Retroplanning
- Chiffrage du plan d'action

Une aide financière peut être versée pour le financement d'un audit des équipements.

En fin d'opération, les éléments attendus sont (liste non exhaustive) :

- Etat des lieux de l'existant

- Etude de préfiguration d'aménagements complémentaires

Thématique – Autres

Il est nécessaire de se rapprocher de l'équipe dédiée au programme « Développer le vélotourisme » afin de faire pré-valider la thématique de l'étude avant tout dépôt sur la plateforme AGIR. Contact : velotourisme@ademe.fr

Annexe 3 – Opérations inéligibles

De façon générale ne sont pas éligibles :

1. Les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de la demande d'aide
2. Les opérations visant une mise en conformité avec une réglementation
3. Toutes les opérations qui ne sont pas listées dans l'Annexe 1
4. Toutes les actions qui sont listées dans l'Annexe 1 mais qui ne sont pas conformes aux préconisations détaillées dans l'Annexe 2